|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG HOME – Directorate C – Unit C4 |
| Numéro de poste Sysper: | 440872 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Simona Ardovino  2 trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-04-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité C4 a pour mission d’apporter une réponse opérationnelle à la gestion de la migration en Méditerranée et dans l’Atlantique occidental en aidant les autorités nationales en Italie, à Malte, à Chypre et en Espagne à gérer les flux migratoires sur leur territoire à chaque étape, en coordination avec les agences de l’UE, les organisations internationales et les acteurs concernés sur le terrain. Cela inclut notamment d’aider les autorités compétentes à mettre en place des structures d’accueil adéquates de première et de deuxième lignes au niveau pertinent, de mettre en œuvre les décisions de relocalisation et d’autres mécanismes de répartition, de garantir l’efficacité des procédures d’asile et de retour, d’améliorer la gestion des frontières, de protéger les mineurs non accompagnés et d’autres groupes vulnérables et de promouvoir des politiques d’intégration pour les ressortissants de pays tiers en séjour régulier. En outre, en Italie, l’unité suit spécifiquement la mise en œuvre de l’approche des «hotspots», telle que définie dans le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, y compris les modalités de coopération dans les « hotspots » et la coordination des activités des différents acteurs concernés. Dans les États membres concernés, l’unité C4 fournit des rapports, une analyse et une évaluation appropriés de la situation migratoire et du soutien à la gestion de la migration fourni.

L’unité C4 est responsable du cadre politique et législatif visant à lutter contre le trafic de migrants qui s’inscrit dans le contexte d’une politique migratoire globale de l’UE. Il s’agit notamment du suivi de l’Alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants, ainsi que d’autres activités telles que les Partenariats opérationnels de lutte contre le trafic de migrants (e.g. « COPS », « ASOPS ») et, sur le plan législatif, de la mise en œuvre du « train de mesures relatives aux passeurs », du règlement relatif au réseau européen d’officiers de liaison «Immigration» (OLIs) et de la directive relative aux sanctions à l’encontre des employeurs.

Enfin, l’unité C4 coordonne la mise en œuvre de l’approche de recherche et sauvetage telle que définie dans le nouveau pacte sur la migration et l’asile, en étroite coopération avec les unités compétentes de la DG HOME et de la Commission.

L’unité est organisée en équipes dont l’une est située à Bruxelles et chargée de la coordination horizontale, tandis que les autres sont déployées sur le terrain et ont des responsabilités propres à chaque pays.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Élaboration des politiques:

• Contribuer à l’élaboration des politiques, des stratégies et de la législation de l’UE dans le domaine de la prévention de la migration irrégulière et de la lutte contre ce phénomène, à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE.

• Contribuer à l'élaboration des politiques, des stratégies et de la législation de l'UE dans le domaine de la gestion des migrations, en coopération avec les autorités nationales, l'UE et les agences des Nations unies.

• Fournir des conseils sur les questions politiques et juridiques liées à la migration irrégulière et à la gestion des migrations, notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des instruments juridiques de l'UE dans ce domaine.

• Suivre l'évolution des politiques dans les États membres et au niveau international dans le domaine de la migration irrégulière et de la gestion des migrations, en coordination avec les services compétents.

Coordination des activités :

• Établir et maintenir des contacts réguliers avec d'autres DG et services de la Commission qui sont actifs dans le domaine de la gestion des migrations et de la lutte contre l'immigration clandestine.

• Sous la supervision d’un fonctionnaire, participer aux réunions et comités interservices pertinents.

• Aider à coordonner la mise en œuvre des politiques et initiatives de l'UE par la DG Migration et affaires intérieures et d'autres services de la Commission, ainsi que par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les parties prenantes externes concernées, dans le domaine de la gestion des migrations et de la lutte contre les migrations irrégulières.

• Préparer et participer, sous la supervision d’un fonctionnaire, aux réunions des groupes d’experts sur divers instruments juridiques et politiques dans le domaine de la prévention de la migration irrégulière et de la lutte contre ce phénomène.

Communication interne et externe :

• Rendre compte à, et informer, la direction et les collègues de l’évolution juridique et/ou des politiques et des résultats des discussions dans le domaine de la migration irrégulière.

• Rédiger des notes d’information, des notes d’orientation et des discours sur les domaines d’action indiqués ci-dessus.

• Répondre aux demandes d’informations, questions ou plaintes des autres institutions européennes, des États membres et du grand public.

• Expliquer aux États membres, aux tiers et au grand public les activités de la direction générale, et notamment de l’unité, dans le domaine de la migration irrégulière et du trafic de migrants, en faisant des présentations lors de conférences, de séminaires, d’ateliers, etc.

• Effectue et/ou participe à des voyages d’affaires à l’étranger, à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE, dans des pays et des organisations concernés par les thèmes de la migration irrégulière.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

**Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit, sciences politiques ou économie.

Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle d’au moins trois ans, axée sur le domaine de la migration. Une expérience dans les affaires juridiques et politiques ou institutionnelles serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Deux langues de l'UE, dont l'anglais, la connaissance du français étant un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)